

AVIS PUBLIC¹ D'APPEL □ À CANDIDATURES SUR TITRES ET EXAMEN POUR LE RECRUTEMENT À DURÉE DÉTERMINÉE DE 4 PERSONNES (QUATRIÈME NIVEAU SELON LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DE SVILUPPO TOSCANA S.P.A.). duquel n. 3 personnes avec un Profil Assistant de suivi physique et financier des projets et n. 1 personne avec un Profil d' Expert en communication à intégrer au Secrétariat Conjoint du Programme Interreg VA ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020

1

□ Approuvé par Disposition du Directeur général n. 40 du 30 novembre 2016

ART. 1

Objet de la sélection

Sviluppo Toscana S.p.A. (dénommé ci-après "ST") lance une procédure publique de sélection du personnel sur titres et examen, dans le but de créer un classement à utiliser pour le recrutement à durée déterminée (C.D.D.) pour une période maximale de 12 mois, à prolonger éventuellement jusqu'à 36 mois, de 4 personnes encadrées au quatrième niveau de la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., duquel n. 3 personnes avec un profil de Assistant de suivi physique et financier des projets et n. 1 personne avec un profil d'Expert en Communication.

Les tâches requises consistent à effectuer les opérations nécessaires pour supporter ST dans la gestion des activités de Secrétariat Conjoint (dénommé ci-après "SC") du Programme de Coopération Interreg V A Italie-France 2014-2020 (ci-après "PC").

Le présent avis public se base sur les conditions suivantes :

- le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, portant dispositions communes sur le Fonds Européen de Développement Régional, sur le Fonds Social Européen, sur le Fonds de Cohésion, sur le Fonds européen agricole pour le développement rural et sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, sur le Fonds Social Européen, sur le Fonds de Cohésion et sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, notamment en ce qui concerne les articles 115, 116, 117 et Annexe XII;
- le Règlement (UE) n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014, portant modalités de mise en œuvre du Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne les modalités détaillées pour le transfert et la gestion des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des actions d'information et de communication pour les opérations et le système d'enregistrement et de stockage des données, notamment aux articles 3, 4, 5 et à l'Annexe II ;
- le Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, établissant des dispositions spécifiques pour le soutien du Fonds Européen de Développement Régional sous l'objectif "Coopération Territoriale Européenne" ;
- la Décision de la Commission C(2015) 4102 du 11.06.2015 approuvant le Programme de coopération "Interreg V-A Italie-France (Maritime)" par rapport au soutien du Fonds Européen de Développement Régional dans le cadre de l'objectif "Coopération Territoriale Européenne" en Italie et en France ;
- la Délibération du Conseil Régional n° 178 du 8 mars 2016 approuvant le plan d'activités 2016 de Sviluppo Toscana ;
- ST, sur la base de cette délibération, ayant vérifié que la figure professionnelle exigée pour les activités spécifiques de suivi physique et financier des projets n'est pas représentée en son sein – en nombre et selon les caractéristiques fonctionnelles exigées – lance un avis public pour la sélection du personnel.

Cela étant, est rendu public en date de ce jour, **5/12/2016**, ce qui est convenu dans les articles ci-après.

La présente circulaire de l'avis public établit les modalités de participation et le déroulement de la sélection.

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve la faculté de prolonger, modifier, suspendre et révoquer à tout moment et sur motivation justifiée la circulaire de l'avis public.

La procédure publique de sélection du personnel a pour objectif le recrutement sur titres et examen de 4 personnes duquel n. 3 ayant le profil d'Assistant de suivi physique et financier des projets et n. 1 ayant le profil d'Expert de Communication, qui seront employées au sein du SC.

L'objet du contrat et le profil professionnel sont ainsi définis:

Profil professionnel "Assistant de suivi physique et financier des projets" encadré au quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., prévoyant le déroulement d'activités variables dans le cadre de méthodes et de directives permanentes, pour la gestion de processus simples sur la base d'objectifs techniques et quantitatifs précis dans un contexte relationnel défini.

Profil professionnel "Expert en communication" encadré au quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., prévoyant le déroulement d'activités variables dans le cadre de méthodes et de directives permanentes, pour la gestion de processus simples sur la base d'objectifs techniques et quantitatifs précis dans un contexte relationnel défini.

Détail du poste :

Dans le cadre des activités de support à l'Autorité de Gestion (AG) du Programme, ladite figure professionnelle exercera les fonctions suivantes

Profil Assistant de suivi physique et financier des projets

- assurer le suivi administratif, physique et financier du Programme et des projets, en liaison avec les chefs de file des projets, la Commission Européenne, les référents nationaux, l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification ;
- assister l'AG dans la gestion des aspects financiers du Programme et des projets ;
- assister les chefs de file dans la mise en œuvre des projets pour l'avancement physique et financier du Programme ;
- rassembler, vérifier et gérer la documentation concernant les projets ;
- assister l'AG dans la gestion des modifications des projets ;
- assurer la gestion et la saisie des données concernant le suivi des projets et du Programme ;
- organiser des réunions de formation des bénéficiaires et/ou des contrôleurs des projets ;
- collaborer à la rédaction des rapports annuels et du rapport final sur la mise en œuvre du Programme ;
- assister l'AG dans les activités de capitalisation du PC ;
- collaborer à l'organisation des réunions des Comités de Suivi, du Comité Directeur et de toutes les rencontres et séminaires organisés ou coorganisés par l'AG du Programme ;
- assister l'AG pour effectuer les contrôles sur place des projets en assurant un suivi de l'activité ;
- créer une base de données de tous les projets examinés, comprenant les décisions du Comité de Suivi et les décisions liées à l'exécution du projet ;
- garantir l'activité de back office du SC et de l'AG ;
- contribuer à la rédaction des rapports d'activités du SC à présenter à l'AG;

- gérer la correspondance, le standard téléphonique, l'archivage des documents ;
- rédiger les documents et la correspondance du SC ;
- rassembler et élaborer des informations sur les résultats des projets pour la capitalisation du Programme.

Profil Expert en Communication

- collaborer à la mise en oeuvre de la Stratégie de communication du Programme de Coopération Italie-France Maritime 2014-2020 assurant la gestion des actions de communication et des flux d'informations par le biais des instruments prévus par la Stratégie de communication et d'autres instruments à identifier au cours de la durée du Programme (site web, réseaux sociaux, presse et médias, publications)
- collaborer à la mise en oeuvre des activités du Plan de communication annuel du Programme
- contribuer à l'élaboration du matériel d'information du Programme tel que news, best of des projets, newsletter, textes pour brochures, communiqués de presse, publications de toute sorte, fact sheets expliquant le contenu du Programme, affiches, totems; à la définition des contenus vidéo et services de télévision; à la conception des dossiers de presse pour les conférences de presse et tout autre matériel identifié dans la Stratégie et dans les plans annuels
- s'occuper de la mise à jour constante du site web du Programme et des Newsletters
- gérer les réseaux sociaux (comme Twitter, Facebook, You Tube, etc.) par la création de comptes spécifiques
- collaborer avec les membres du Groupe de Coordination de la Communication sur le niveau du programme et participer aux réunions
- assister les bénéficiaires dans la mise en oeuvre correcte des stratégies d'information et de communication tout en veillant au respect de l'image coordonnée du Programme
- contribuer à la rédaction de tous les rapports prévus pour les activités de communication par les Règlements UE régissant la programmation 2014-2020
- assister l'AG dans le cadre de ses relations avec la Commission européenne pour toute question concernant la communication
- collaborer à l'organisation des séminaires du Programme
- assurer les contacts avec les médias de la zone de coopération transfrontalière
- contribuer, en collaboration avec l'AG, au développement des contacts et des échanges d'informations avec les autres Programmes de coopération territoriale
- faciliter le processus de capitalisation des résultats du Programme prévoyant un parcours spécifique, à entamer dès les premières phases de la mise en oeuvre du Programme, et développant le débat avec les autres Programmes de coopération territoriale européenne
- faciliter la communication entre les parties prenantes
- fournir les informations concernant le Programme

ART. 2

Critères pour participer à la sélection

La sélection est ouverte aux candidats qui, à la date limite fixées pour le dépôt des candidatures (**30 décembre 2016 à 13h00**), remplissent les critères suivants (généraux et spécifiques) sous peine d'exclusion de la candidature.

ST se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur la véracité des déclarations faites par le candidat aux sens du D.P.R. n° 445/2000. En cas de non conformité des déclarations, le candidat sera exclu du classement s'il ne possède pas un des critères requis prescrits, ou sa position dans le classement sera modifiée en fonction des titres de préférences déclarés.

En cas de fausses déclarations, les sanctions pénales prévues par l'art.76 du D.P.R. n. 445/2000 sont appliquées.

Critères spécifiques :

- A. Posséder l'un des diplômes suivants :
1. Diplôme de licence relevant des classes du Décret du Ministère de L'Université et de la Recherche Scientifique et Technologique n. 509 du 3 novembre 1999 et du Décret Interministériel n. 270 du 5 mai 2004 assimilés aux diplômes de l'ancien système;
 2. Diplôme faisant partie de l'ancien système (pour les citoyens français bac + 4);
 3. Autre diplôme de licence dont la correspondance, conformément à la réglementation en vigueur, équivaut à l'un des précédents diplômes.
- B. Postérieurement au diplôme exigé, avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins 36 mois dans la gestion de Programmes ou projets financés avec des fonds U.E., y compris les Fonds Structurels et les programmes financés par les fonds internationaux.
- C. Très bonne connaissance de la langue italienne et de la langue française à évaluer lors de l'épreuve de sélection.

Les candidats ayant obtenu leur diplôme à l'étranger peuvent participer à la présente sélection suite à une procédure de reconnaissance du diplôme effectuée conformément à l'art. 38 du D. Lgs italien n° 165/2001. L'organisme responsable de l'évaluation de l'équivalence du titre est la Présidence du Conseil des Ministres (Presidenza del Consiglio dei Ministri – Dipartimento della Funzione Pubblica – Ufficio P.A.A. - Servizio Reclutamento, Corso Vittorio Emanuele II, 116 - 00186 ROMA), courriel: servizioreclutamento@funzionepubblica.it. Il est possible de télécharger en ligne du site du "Dipartimento della Funzione Pubblica" le formulaire de demande de reconnaissance du diplôme obtenu à l'étranger. Dans le formulaire sont listés tous les documents nécessaires pour présenter la demande. Le candidat dépourvu du document de reconnaissance est admis sous réserve à la sélection, en sachant qu'il devra produire ce document, sous peine d'élimination, dans les délais communiqués par ST et en tout cas avant la conclusion de cette procédure de sélection.

Critères généraux :

- A. Être citoyen italien, ou être ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne, ou être citoyen d'un État n'appartenant pas à l'UE avec permis de séjour de résident de longue durée - CE, ou titulaire du statut de réfugié ou de protection subsidiaire, conformément aux réglementations actuelles ;
- B. Jouir des droits civiques et politiques en Italie et/ou dans l'État d'appartenance ou de provenance ;
- C. Ne pas avoir été exclu du suffrage politique ;
- D. Avoir entre 18 et 65 ans ;
- E. Avoir satisfait les obligations militaires de l'Etat d'appartenance ou de provenance ;
- F. Ne pas avoir été destitué ou dispensé d'un emploi auprès d'une administration publique pour un rendement insuffisant persistant ou licencié à la suite d'une procédure disciplinaire ;
- G. Ne pas avoir été déchu d'un emploi public pour l'avoir obtenu par la production de faux documents ou présentation de documents viciés et non valides, ne pas avoir été mis à la retraite conformément à la législation en vigueur (en Italie, loi n. 336 du 24 mai 1970 et modifications et addenda ultérieurs), ainsi que ne pas avoir joui d'une mise à la retraite

conformément à la législation en vigueur (en Italie, Décret du Président de la République 30 juin 1972, n°748) ;

H. Ne pas avoir à sa charge :

- sentences condamnatoires définitives ou dispositions définitives de mesures de sécurité ou de prévention ou procédures répressives et/ou poursuites judiciaires en cours, dans les cas prévus par la loi comme motif de licenciement ;
- sentences condamnatoires définitives ou dispositions définitives de mesures de sécurité ou de prévention ou procédures répressives et/ou poursuites judiciaires en cours qui puissent faire obstacle à l'instauration et/ou maintien du rapport de travail du personnel de l'administration publique ;

I. Aptitude physique au profil à pourvoir et aux tâches à exécuter (pour les personnes faisant partie des catégories visées par la Loi italienne n. 168 de 1999 il faudra vérifier leur aptitude au poste de travail et que leur degré d'invalidité ne porte pas atteinte à la santé ou à l'intégrité des autres opérateurs ou à la sécurité des installations et des lieux de travail). Le tout est sans préjudice des droits des porteurs de handicaps visés par la Loi italienne n. 104 555de 1992;

Exercer - à n'importe quel titre – des activités de conseil et d'assistance en faveur de demandeurs et de bénéficiaires financés dans le cadre du Programme constitue un motif d'incompatibilité. Il est strictement interdit au lendemain de engagement et jusqu'à l'échéance du contrat d'offrir ces services. Tout motif d'incompatibilité détectée au cours de la sélection entraînera l'élimination de la candidature.

Toutes les conditions doivent être respectées à la date limite pour la soumission des demandes de participation à la sélection pour le présent avis. Toutes les périodes d'expérience professionnelle exigées (effectuées dans le secteur public ou privé) doivent être présentées, sous peine d'exclusion, avec une déclaration tenant lieu d'acte de notoriété, en signalant la date précise (jour, mois, an) du début et de la fin de chaque collaboration. Cette déclaration doit être accompagnée par une photocopie non certifiée d'un document d'identité en cours de validité.

ART. 3

Demande de participation à la sélection

La demande de participation s'effectue exclusivement par le biais du formulaire joint au présent avis public (annexe A1), rempli et signé conformément, accompagnée d'une photocopie d'un document d'identité du demandeur. La demande de participation doit parvenir avant les heures **13h00 du 30 décembre**, sous peine d'exclusion de la candidature. Dans la demande, le candidat devra déclarer, sous sa propre responsabilité :

- a) nom et prénom, code fiscal, date et lieu de naissance, lieu de résidence (avec l'adresse complète), son adresse enregistrée ainsi qu'une adresse électronique ;
- b) de détenir la citoyenneté italienne (ou d'un des États membres de l'Union européenne) ;
- c) la Commune dans laquelle figure son nom sur les listes électorales ou les raisons de sa non inscription ou annulation de ces listes ;
- d) la jouissance des droits civils et politiques ou les raisons de la non-jouissance ;
- e) seulement pour les citoyens non italiens: de jouir des droits civils et politiques également dans les états d'appartenance ou de provenance ;
- f) d'avoir entre 18 et 65 ans ;
- g) d'avoir satisfait les obligations militaires de l'Etat de provenance ou de résidence;

- h) de ne pas avoir été destitué(e) ou dispensé(e) d'un emploi auprès d'une administration publique pour rendement insuffisant persistant ou licencié(e) à la suite d'une procédure disciplinaire, de ne pas avoir été déchu/e d'un emploi public pour l'avoir obtenu au moyen de la production de faux- documents ou documents viciés et non valides;
- i) de ne pas avoir été ou mis(e) à la retraite conformément à la loi n° 336 du 24 mai 1970 et modifications et addendas ultérieurs, ainsi que de ne pas avoir joui d'une mise à la retraite conformément au Décret du Président de la République n°748 du 30 juin 1972 ;
- j) les éventuelles condamnations pénales reportées, les dispositions définitives de mesures de sécurité ou de prévention, les procédures répressives ou poursuites judiciaires éventuellement en cours à sa charge auprès d'un Organe judiciaire de n'importe quel degré, italien ou étranger, également dans le cas d'application de la peine sur demande, de suspension conditionnelle, de non-mention, d'amnistie, de rémission, de remise de peine ou de pardon judiciaire, ainsi que l'existence de tout précédent judiciaire inscriptible dans le casier judiciaire ;
- k) la possession du titre d'étude requis pour l'accès au poste en indiquant les données essentielles de l'obtention du diplôme ;
- l) d'être physiquement apte à l'exercice des fonctions postulées. Seulement pour les porteurs de handicaps : aides techniques et temps additionnels qui leur sont éventuellement nécessaires pendant la sélection, si possible attestés par un certificat médical mentionnant les éléments qui leur permettent d'obtenir les avantages sociaux prévus par la Loi 104/92 et les modifications et addenda ultérieurs et par la Loi 68/99. En cas de non-présentation d'un certificat, ST se chargera de manière autonome de définir les mesures de soutien nécessaires pour garantir le bon déroulement de la sélection ;
- m) d'être en mesure d'assurer, pendant la durée du contrat, la présence à Florence ou à l'endroit identifié par l'AG ;
- n) d'être disponible pour des fréquentes missions à l'étranger ou en Italie.

La demande d'admission doit être signée par le candidat. L'authentification de la signature n'est pas demandée. La violation de cette règle entraîne l'exclusion du candidat. Un curriculum vitae en langue italienne ou française doit être joint à la demande d'admission, rédigé, sous peine d'inadmissibilité de la candidature, conformément au modèle joint au présent avis (Annexe B1). Les instructions pour remplir le curriculum vitae sont fournies sur le site <http://europass.cedefop.europa.eu>.

Les documents susmentionnés (Annexe A1 et Annexe B1) doivent être rédigés, sous la responsabilité du candidat, conformément aux articles 46 et 47 du Décret du Président de la République n°445/2000, souscrits sous forme manuscrite et accompagnés d'une photocopie du document d'identité claire et lisible du signataire.

Les demandes doivent obligatoirement parvenir au plus tard le **30/12/2016 à 13h00**, par une des modalités suivantes, sous peine d'inadmissibilité :

- envoi par lettre recommandée avec un avis de réception à Sviluppo Toscana S.p.A, Via Dorsale 13, 54100 Massa;
- remise en mains propres au siège de Sviluppo Toscana S.p.A, Via Dorsale 13, 54100 Massa.

En vue de certifier le respect d'un tel délai, font foi:

- si l'envoi a été fait au moyen d'une lettre recommandée avec un avis de réception, la date et l'heure signalées et enregistrées par le personnel de ST en charge de la réception (non pas le cachet du bureau postal expéditeur) ;

- en cas de remise en mains propres, la date et l'heure marquées par Sviluppo Toscana S.p.A. au moment de la réception du pli.

Sur l'enveloppe fermée devra être indiquée la mention suivante: “ **AVIS PUBLIC² D'APPEL À CANDIDATURES SUR TITRES ET EXAMEN POUR LE RECRUTEMENT À DURÉE DÉTERMINÉE DE 4 PERSONNES (QUATRIÈME NIVEAU SELON LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DE SVILUPPO TOSCANA S.P.A.). duquel n. 3 PERSONNES avec un Profil Assistant de suivi physique et financier des projets et n. 1 PERSONNE avec un Profil d'Expert en Communication à intégrer au Secrétariat Conjoint du Programme Interreg VA ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020** ”

De plus, les formulaires A1 et B1 doivent être envoyés également à Sviluppo Toscana S.p.A. par courrier électronique à l'adresse selezioneSTC1420@sviluppo.toscana.it avant le **30/12/2016** à **13h00**, portant en objet le même titre mentionné ci-dessus pour l'enveloppe.

Sviluppo Toscana S.p.A. n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la non réception des communications suite à un non respect des dispositions de la part du candidat, ainsi que les retards éventuels ou problèmes techniques causés par de tiers personnes pour cause fortuite ou majeure.

Les irrégularités, portant sur la demande, qui entraînent l'exclusion de la sélection, sont:

- a) l'absence de signature au bas de la demande de participation à la sélection;
- b) l'absence de la photocopie du document d'identité en cours de validité ;

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve le droit de consentir la régularisation des données omises par le candidat concernant les points a) et b) ci-dessus mentionnés, si les échéances pour la sélection le permettent.

L'admission des candidats à l'épreuve orale est effectuée sur la base des données déclarées dans la demande de participation.

La nomination des candidats sélectionnés est subordonnée à la vérification des critères requis, comme le prévoit l'art.2.

ART. 4

Commission d'examen

La Commission d'examen est conforme au règlement de ST pour le recrutement du personnel et aux dispositions en matière de concours et de sélection.

La Commission d'examen est nommée par le Directeur de Sviluppo Toscana S.p.A. et composée d'un Président et d'un nombre impair de Commissaires.

La Commission sera assistée par un Secrétaire sans droit de vote.

ART. 5

Détermination des points et des critères de sélection

La note globale est déterminée en additionnant les notes obtenues lors de l'évaluation des titres et de l'expérience professionnelle avec celle obtenue à l'épreuve orale.

Afin de vérifier les critères relatifs à l'expérience professionnelle, il est précisé que:

- les périodes de service ou de collaboration d'une durée inférieure à un an sont calculées en douzièmes correspondants aux 12 mois de l'année ;
- un mois entier est tant considéré comme une période durable de trente jours ou fraction supérieure à quinze jours ;
- les périodes de quinze jours ou inférieures ne seront pas prises en compte.

Pour être déclaré apte, il est nécessaire d'obtenir une note d'au moins 18 à l'épreuve orale.

La Commission d'examen devra respecter les critères de sélection/évaluation suivants et assignera les notes arrondies au second décimal supérieur ou inférieur à cinq.

La Commission d'examen dispose d'un total de 50 points, ainsi subdivisés :

- épreuve orale: maximum 30 points ;
- expérience professionnelle: maximum 15 points. Fera l'objet de l'évaluation toute expérience professionnelle obtenue pendant au moins 36 mois dans une activité sur les programmes ou les projets cofinancés par des Fonds UE (dans le cadre d'un rapport de travail de type contrat à durée déterminée, indéterminée, contrat de collaboration coordonnée et durable, contrat de collaboration de projets, contrat de collaboration en profession libérale) ;

La notation sera attribuée sur la base de la nature des activités suivies, en considérant le rôle du candidat dans chaque poste et la durée, la complexité et la pertinence de ces postes.

Aux fins de l'éligibilité et de l'évaluation successive, l'expérience requise est de minimum 36 mois, acquise auprès d'un ou de plusieurs employeurs. Si elle a été acquise auprès de plusieurs employeurs, les périodes de travail ne pourront être cumulées pour atteindre les 36 mois requis que si elles ont eu une durée supérieure aux 6 mois. En cas de postes superposés ou simultanés, le poste le plus favorable pour le candidat sera considéré.

L'expérience professionnelle devra être prouvée par des contrats avec des employeurs privés ou avec l'administration publique, ayant comme objet les activités pertinentes par rapport à la sélection. Les expériences nécessaires pour atteindre le niveau minimum requis ne seront pas considérées pour l'évaluation.

Les périodes successives seront ainsi considérées :

- périodes de travail auprès des administrations publiques avec un contrat salarié ou similaire : jusqu'à 5 points par an. Les mois ou les fractions du mois seront considérées avec une notation de 0,8333 points par mois ;
- périodes de travail salarié ou de collaboration avec des employeurs privés, exclusivement pour les activités d'assistance aux administrations publiques sur les sujets qui font l'objet de la sélection, avec un contrat salarié ou similaire : jusqu'à 5 points par an. Les mois ou les fractions du mois seront considérées avec une notation de 0,8333 points par mois ;
- expérience spécifique : la couverture d'un poste similaire à celui qui est l'objet de la sélection, aux côtés d'une Autorité de Gestion ou auprès d'un Secrétariat Technique Conjoint pour un minimum d'un an : 5 points au maximum (0,50 points pour chaque année d'expérience).

ART . 6

Procédure de sélection

La procédure de sélection se compose de trois phases :

Première phase: Vérification des critères généraux pour la participation et la sélection

La vérification des critères requis généraux pour la participation déclarés par les candidats est effectuée par Sviluppo Toscana S.p.A.. Les irrégularités, portant sur la demande, qui ne sont pas remédiables et entraînent l'exclusion de la sélection, sont :

- a) l'absence de signature au bas de la demande ;
- b) l'absence des critères généraux requis prévus par le présent Avis ;
- c) delà du délai prévu à l'art. 3 du présent Avis.

Deuxième phase: Vérification des critères spécifiques pour la participation et la sélection

Cette phase consiste en la vérification des critères spécifiques, titres et expérience professionnelle requis, déclarés par les demandeurs selon les profils professionnels et selon l'expérience professionnelle minimale requise selon l'art.2 du présent Avis.

Troisième phase: Épreuve orale

L'épreuve orale se déroulera en présence de la Commission d'évaluation qui se tiendra à Florence, Via Cavour 39 au siège de Sviluppo Toscana S.p.A.. La Commission interrogera le candidat sur 3 points : le premier en langue italienne, le deuxième en langue française et le troisième dans la langue choisie par la Commission (italien ou français) portant sur les matières suivantes :

- Règlements communautaires et normes concernant les Fonds Structurels 2014-2020 avec une attention particulière concernant la coopération territoriale européenne ;
- organismes du Programme ;
- documents du Programme (PC ITA-FRA Maritime, Plan d'évaluation et évaluations du Programme, communication, Système de gestion Maritime plus 2014-2020) disponibles sur le site Internet <http://interreg-maritime.eu/fr/programma/documenti>
- Manuels du Programme
- Connaissance des parcours et des dynamiques de capitalisation des résultats des projets et des Programme de CTE, avec une attention particulière concernant aux activités de INTERACT III et INTERREG Europe
- Droit communautaire
- Droit des collectivités locales et des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne, PACA et Corse)
- Notions sur les contextes institutionnels, économiques et sociaux-culturels des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, PACA, Sardaigne et Corse)
- Compétences et attitudes pertinentes par rapport au poste ;
- Connaissance de MS office.

Profil Expert en communication

- Règlements communautaires et normes concernant les Fonds Structurels et d'Investissement Européens (ESI) 2014-2020 avec une attention particulière à la coopération territoriale européenne et aux activités de communication, selon les dispositions de la Commission européenne;
- PC Italie France Maritime et Stratégie de communication attinent

- Eléments de Droit communautaire
- Eléments de Droit des collectivités locales et des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne, Corse et PACA)
- Notions sur les contextes institutionnels, économiques et sociaux-culturels des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne, Corse et PACA)
- Législation relative aux activités d'information et de communication publique
- Théorie et technique des communications de masse
- Techniques de rédaction d'un communiqué de presse et d'organisation d'une conférence de presse
- Connaissance du fonctionnement des journaux, des radios, des TV et des agences de presse ainsi que des réseaux sociaux.
- Outils et techniques de communication web
- Compétences et attitudes à l'égard de la fonction à exercer
- Connaissance des applications de la suite MS Office
- Connaissance du logiciel Joomla pour la création de contenu via le CMS (Content Management System)

ART.7

Création et approbation du classement

Le classement selon titres de priorité et de préférence est rédigé par la Commission en charge selon la note globale obtenue par chaque candidat.

Le Directeur de Sviluppo Toscana en reconnaissant la validité de la procédure, approuve le classement par un ace et déclare le gagnant de la sélection, en appliquant éventuellement les droits de préférence, conformément aux normes en vigueur.

La disposition d'approbation est publiée sur le site Internet de Sviluppo Toscana à l'adresse www.sviluppo.toscana.it, à la page "Lavora con noi" et à partir de cette date commencent à courir les délais pour des recours éventuels. Le classement reste ouvert pour trois ans à partir de la date de la décision d'approbation.

ART. 8

Calendrier de la procédure de sélection

La phase de vérification des critères minimaux (généraux et spécifiques) pour la participation à la sélection transmis par les candidats est effectuée par Sviluppo Toscana S.p.A. et se conclut par la publication de la liste des candidats admis, non admis et admis sous réserve suite à l'épreuve orale.

Sviluppo Toscana S.p.A. publiera sur son site internet la liste des candidats admis, non admis et admis sous réserve, ainsi que la nomination de la Commission d'examen à l'adresse http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi. À la même date seront confirmés les dates et les horaires de convocation des candidats aux épreuves orales sur la base du nombre de candidatures admis et des exigences de la Commission. La publication substituera toute autre communication, et aucune communication directe sera transmise aux candidats.

Épreuve orale

Au cas où les candidats seraient ce point nombreux qu'il deviendrait impossible de les auditionner tous le même jour, la Commission se réserve le droit d'étaler les examens les jours suivants.

Au cas où le candidat susdit ne se présente pas le jour et à l'heure de la convocation, l'exclusion d'un cas de force majeure dûment justifié et suite à l'évaluation de la Commission

d'examen, la candidature sera exclue de la sélection. En cas d'évaluation positive de la justification présentée par le candidat, la Commission se réserve la possibilité d'établir une date successive pour l'entretien dans les 2 jours suivants la convocation initiale.

Dans le site Internet http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi seront publiés :

- 1) les listes des candidats admis, des candidats non admis, et des candidats admis sous réserve;
- 2) le calendrier des entretiens ;
- 3) la composition de la Commission d'examen.

Le classement définitif sera publié à la date de la fin des épreuves orales de tous les candidats, à l'adresse http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi.

NOUS INFORMONS LES CANDIDATS QUE LA PUBLICATION DE TOUTES LES COMMUNICATIONS PREVUES DANS LE PRESENT AVIS SUR LE SITE INTERNET DE SVILUPPO TOSCANA S.P.A. http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi A VALEUR DE NOTIFICATION LEGALE.

Les candidats qui, ayant présenté une demande de participation à la sélection dans les termes prescrits, n'apparaissent dans aucune des trois catégories, ont la possibilité de se présenter le premier jour de convocation à la première heure pour les entretiens au lieu indiqué, se munissant du coupon justifiant la bonne expédition de la demande par lettre recommandée avec l'avis de réception ou la justification de la remise en mains propres à Sviluppo Toscana S.p.A.

ART. 9

Utilisation du classement

Le classement suite à la sélection reste valable pendant trois ans à compter de la date de la décision d'approbation.

Le classement résultant de la sélection pourra être utilisé pour le recrutement de personnel à durée déterminée, s'il s'avère nécessaire de recruter du personnel dont le profil demandé et les compétences exigées sont semblables.

ART. 10

Contrat de travail et rémunération

Le recrutement des candidats sélectionnés, après vérification de la possession des critères requis demandés pour l'attribution du poste, s'effectue au travers de la stipulation d'un contrat de travail à durée déterminée selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A.

Ce contrat prend effet suite à la période d'essai d'un mois prévue par l'art. 44 de la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A.

La rémunération pour le personnel recruté à durée déterminée correspond à celle prévue pour les salariés du quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A.

Le Directeur de Sviluppo Toscana demande au candidat ayant été sélectionné de rassembler la documentation pour l'attribution formelle du poste. Au cas où le candidat susdit ne présente pas la documentation prescrite dans les deux jours à compter de la date de réception de la demande, ce dernier se verra déchu de l'attribution du poste.

Le candidat sera également déclaré déchu du poste s'il ne possède pas un des critères requis prescrits et détaillés à l'art.2 du présent Avis.

En cas de déchéance de l'attribution du poste, il est convenu de procéder, selon les mêmes modalités que celles susmentionnées, à l'attribution du poste au candidat apte classé au rang successif.

Le Directeur de Sviluppo Toscana, suite à la vérification des critères requis, stipule le contrat de travail à durée déterminée, suivant l'application des normes en vigueur en matière.

ART. 11

Traitement des données personnelles

Le Code en matière de protection des données personnelles (D.Lgs n.196/2003) et la Directive pour l'application de ce code prévoit la protection des personnes concernant le traitement de leurs données personnelles.

Comme le prévoit la législation, le traitement des données personnelles se fait selon des principes de légalité, de transparence et d'équité. Les droits prévus à l'article 7 du Code en matière de traitement des données personnelles seront garantis aux candidats.

L'utilisation des données concernant les candidats a comme finalité la gestion des procédures pour la constitution et la gestion du classement des candidats en vue de leur recrutement à durée déterminée par Sviluppo Toscana S.p.A..

Le candidat doit manifester son accord pour le traitement des données personnelles dans la demande de participation ; le désaccord empêchera le traitement de ces données et l'instauration d'un rapport de travail avec Sviluppo Toscana S.p.A..

La gestion des données est informatisée et manuelle.

Le titulaire du traitement des données est Sviluppo Toscana S.p.A.

Le responsable des procédures de sélection est l'Administrateur Unique de la société.

Le présent Avis et les annexes relatives à celui-ci sont disponibles sur les sites internet suivants: www.sviluppo.toscana.it (section "lavora con noi").

ART. 12

Égalité des chances

Conformément à la loi n. 125 du 10 avril 1991 "Actions positives pour la réalisation de l'égalité homme-femme au travail", à l'art. 57 des décrets législatifs 165/01 sur l'égalité des chances, ST garantit la parité et l'égalité des chances entre hommes et femmes pour l'obtention du poste et les conditions de travail.

ART . 13

Clauses de sauvegarde

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve le droit de modifier, proroger, suspendre, rouvrir les termes ou révoquer la présente procédure de sélection si cela s'avérait nécessaire ou opportun. Le présent Avis est rédigé et publié en langue italienne et française. Pour tout ce qui n'est pas mentionné dans le présent Avis, les dispositions légales en la matière, quand elles sont applicables, font foi.

ART. 14

Accès aux actes

L'accès à la documentation relative au déroulement de la procédure sera possible après la conclusion de cette dernière.

Les éléments d'information suivants sont communiqués:

Responsable du processus et de l'instruction est le Responsable de l'ASA "Regimi di Aiuto1", ainsi que Responsable du lot "PC MARITIME ITA-FRA 2014-2020", de Sviluppo Toscana;

Le présent Avis et les annexes relatives à celui-ci sont disponibles sur les sites internet suivants: http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi/selezioneSTC e <http://www.interreg-maritime.eu>, sur le site de la Région Toscane www.regione.toscana.it - section "concorsi e avvisi" et sur le site www.interact-eu.net.

Florence, le 5 décembre 2016

Le Directeur
M. Orazio Figura